

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2215(INI) Procédure terminée
Intégrité des jeux d'argent en ligne	
Sujet	
3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	
4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	PSE SCHALDEMOSE Christel	07/07/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) 2910		01/12/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane	

Evénements clés			
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2008	Débat au Conseil	2910	Résumé
11/02/2009	Vote en commission		Résumé
17/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0064/2009	
09/03/2009	Débat en plénière		
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0097/2009	Résumé
10/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2215(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/6/66275

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE414.363	17/10/2008	EP	
Amendements déposés en commission	PE416.608	19/12/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0064/2009	17/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0097/2009	10/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3060	04/06/2009	EC	

Intégrité des jeux d'argent en ligne

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le cadre juridique et les politiques menées dans les États membres de l'UE en matière de jeux de hasard et paris.

Le débat a porté sur une meilleure connaissance des cadres juridiques et des politiques menées dans les États membres en ce qui concerne l'organisation générale du secteur, la dimension transfrontière de l'activité de jeux et ses objectifs et instruments.

Le débat a été conduit sur la base d'un rapport élaboré par la Présidence pour rendre compte des travaux menés au cours du deuxième semestre 2008. L'engagement de ces travaux exploratoires résulte d'une initiative prise par la Présidence dès le mois de juillet à la suite d'une demande présentée conjointement par plusieurs États membres. C'est la première fois que les enceintes du Conseil se penchent sur ce sujet d'une manière aussi approfondie.

Le rapport de la Présidence, qui propose l'approfondissement de réflexions communes, se penche sur les grands sujets que traitent les politiques des jeux : protection de l'ordre public, lutte contre l'addiction, protection des mineurs, protection des consommateurs, instruments de lutte contre le jeu illégal, voire fiscalité.

Il ressort de cet état des lieux que les modèles nationaux d'organisation et de régulation du secteur des jeux et paris présentent une grande hétérogénéité. Les États membres ont élaboré des modèles diversifiés, en particulier en ce qui concerne les types de jeux autorisés et le degré d'ouverture du secteur, sa régulation ou les règles de taxation applicables, souvent liées à des considérations morales, culturelles et sociales.

Le rapport indique que les politiques menées par plusieurs États membres sont influencées par des préoccupations d'ordre public (lutte contre le blanchiment et la criminalité organisée), d'ordre social (protection des mineurs, lutte contre l'addiction) et de protection des consommateurs (garanties de fiabilité des opérations et d'honorabilité des opérateurs). Les États membres recourent ainsi à des instruments tels que les interdictions d'accès au jeu des mineurs, les limitations du montant des mises ou des gains ou des dispositifs de contrôle des transactions. En ce qui concerne le développement des jeux en ligne, un certain nombre d'États membres a choisi de les interdire, tandis que d'autres ont mis en place des régulations spécifiques.

Intégrité des jeux d'argent en ligne

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Christel SCHALDEMOSE (PSE, DK) sur l'intégrité des jeux d'argent en ligne, la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs rappelle que ce secteur génère des revenus bruts de l'ordre de 2 à 3 milliards EUR (chiffres 2004) et représente à l'heure actuelle près de 5% de l'ensemble du marché des jeux d'argent dans l'UE. Elle indique également qu'il s'agit là de la source la plus importante de revenus des organisations sportives dans de nombreux États membres. Mais ce secteur doit être dûment réglementé et conformément au principe de subsidiarité et à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés, c'est aux États membres que revient la tâche de réglementer et de contrôler le marché des jeux d'argent, dans le respect des traditions et cultures des États membres. Cette position n'est toutefois pas entièrement partagée par l'ensemble des députés de la commission parlementaire, dont une minorité, fermement opposée à ce texte, soumettra une version alternative en plénière.

Les députés soulignent qu'il y a lieu de voir dans les services de jeux d'argent, une activité économique de nature bien spécifique au regard des aspects tant sociaux que d'ordre et de santé publics qui y sont liés, et qu'une concurrence dans ce domaine ne se traduit pas par une meilleure affectation des ressources, d'où la nécessité d'une approche fondée sur plusieurs piliers. Dans ce contexte, les parlementaires soulignent qu'une approche purement axée sur le marché intérieur ne convient pas dans un domaine aussi sensible que celui-ci. Ils demandent dès lors à la Commission d'accorder une attention particulière aux avis de la Cour de justice des Communautés européennes sur le sujet. Ils soutiennent également les travaux entamés au Conseil sous Présidence française sur les défis posés par les jeux d'argent et les paris en ligne et invitent le Conseil à aboutir à une solution politique qui permette de circonscrire et de résoudre les problèmes dus aux jeux d'argent en ligne.

Lutter contre la dépendance : les députés demandent aux États membres de coopérer étroitement afin de résoudre les problèmes sociaux et relatifs à l'ordre public qu'occasionnent les jeux d'argent transfrontaliers en ligne, comme le phénomène de la dépendance et l'exploitation abusive des données à caractère personnel ou des données des cartes de crédit. Ils invitent également les institutions communautaires à

coopérer étroitement avec les États membres dans la lutte contre tous les services de jeux d'argent en ligne non autorisés et illicites, à protéger les consommateurs et à empêcher la fraude afin d'aboutir à une position commune européenne en la matière.

Lutte contre la fraude et autres formes de criminalité : les députés estiment que la croissance du secteur des jeux d'argent en ligne accroît les risques de pratiques illégales, telles que la fraude, le truchage des compétitions, les syndicats illicites de parieurs et le blanchiment d'argent, car les sites de jeux d'argent en ligne peuvent se créer et se démanteler très rapidement. Ils appellent dès lors les États membres à veiller à ce que les organisateurs de compétitions sportives, les opérateurs de paris sportifs et les autorités réglementaires coopèrent à l'élaboration de mesures visant à faire face aux risques liés aux paris illicites et au truchage de matchs dans le sport. Ils appellent notamment à la mise en place d'un cadre réglementaire équitable et durable dans ce secteur. Soulignant que les paris sportifs constituent une forme d'exploitation commerciale, les députés appellent les États membres à protéger les compétitions sportives contre toute utilisation commerciale non autorisée, en mettant notamment en place toutes les conditions requises pour assurer des rentrées d'argent à tous les niveaux du sport professionnel et amateur. Dans ce contexte, les députés invitent la Commission à étudier la possibilité de conférer un droit de propriété intellectuelle (sorte de "droit de portrait") sur les compétitions sportives à leurs organisateurs.

Prévenir les préjudices occasionnés aux consommateurs : les députés estiment que la possibilité omniprésente qu'offre Internet de jouer à des jeux d'argent en ligne en privé (avec l'obtention de résultats immédiats), crée de nouveaux risques de dépendance au jeu. Mais les députés ajoutent toutefois que tous les effets sur les consommateurs, des formes spécifiques de services de jeux d'argent en ligne sont encore méconnus et que ceux-ci devraient faire l'objet d'études plus approfondies. Les députés attirent notamment l'attention sur les risques particuliers auxquels sont exposés les jeunes joueurs car ces derniers peuvent avoir des difficultés à faire la différence entre des notions telles que la chance, le destin, le risque et la probabilité. Ils exhortent dès lors les États membres à s'intéresser aux principaux facteurs de risque susceptibles d'accroître la probabilité pour une personne (jeune) de développer une addiction au jeu et les invitent à trouver des instruments permettant de cibler de tels facteurs. Les députés soulignent à cet égard la responsabilité des parents dans ce domaine. Les députés soutiennent en particulier l'élaboration de normes sur les jeux d'argent en ligne, quant aux limites d'âge, ainsi que l'interdiction du crédit et des systèmes de primes afin de protéger les joueurs vulnérables. Ils demandent à toutes les parties prenantes de s'intéresser également au risque d'isolement social que provoque l'addiction aux jeux d'argent en ligne.

Si les députés soutiennent les initiatives liées à l'autoréglementation (en matière de publicité, de promotion et d'offre de jeux d'argent en ligne), celles-ci sont insuffisantes. C'est la raison pour laquelle, les députés demandent une réglementation et une coopération accrue entre le secteur et les pouvoirs publics. Il faut notamment coopérer au niveau européen pour prendre des mesures visant à contrer les publicités ou les ventes agressives de jeux d'argent en ligne (y compris de jeux en démonstration gratuite) afin de protéger les joueurs et les consommateurs vulnérables, comme les enfants et les jeunes. Les députés suggèrent également la possibilité de fixer le montant maximal qu'une personne serait autorisée à miser par mois ou d'obliger les opérateurs du secteur à faire usage de cartes prépayées qui seraient vendues dans le commerce.

Code de conduite : les députés estiment qu'un code de conduite pourrait être un instrument complémentaire utile pour atteindre certains objectifs publics (et privés) et pour prendre en considération les progrès technologiques, l'évolution des préférences des consommateurs ou celle des structures du marché. Ils soulignent cependant qu'un code de conduite relève d'une démarche d'autoréglementation et qu'il ne peut donc se concevoir que comme un complément à la législation, à laquelle il ne saurait se substituer.

Surveillance et recherches : d'autres mesures sont préconisées par les députés en matière de suivi et de recherche telles que :

- la mise en place par la Commission de recherches sur les jeux d'argent en ligne et sur le risque de développer une dépendance ;
- l'étude du rôle de la publicité et du marketing (y compris sous la forme de jeux de démonstration gratuits placés en ligne), qui incitent directement ou implicitement les mineurs d'âge à jouer;
- l'étude des effets économiques et non économiques de la prestation de services transfrontaliers de jeux d'argent en ligne eu égard à l'intégrité, à la responsabilité sociale, à la protection des consommateurs et à la fiscalité.

Les députés soulignent enfin l'importance pour l'État membre de résidence du consommateur d'être en mesure de contrôler efficacement, de limiter et de surveiller les services de jeux d'argent fournis sur son territoire.

Intégrité des jeux d'argent en ligne

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 36 voix contre et 66 abstentions une résolution sur l'intégrité des jeux d'argent en ligne.

Rappelant que ce secteur génère des revenus bruts de l'ordre de 2 à 3 milliards EUR (chiffres 2004) et représente à l'heure actuelle près de 5% de l'ensemble du marché des jeux d'argent dans l'UE, le Parlement indique qu'il s'agit là de la source la plus importante de revenus des organisations sportives dans de nombreux États membres. Mais ce secteur doit être dûment réglementé et conformément au principe de subsidiarité et à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés, c'est aux États membres que revient la tâche de réglementer et de contrôler le marché des jeux d'argent, dans le respect des traditions et cultures des États membres.

Le Parlement souligne qu'il y a lieu de voir dans les services de jeux d'argent, une activité économique de nature bien spécifique au regard des aspects tant sociaux que d'ordre et de santé publics qui y sont liés, et qu'une concurrence dans ce domaine ne se traduit pas par une meilleure affectation des ressources, d'où la nécessité d'une approche fondée sur plusieurs piliers. Dans ce contexte, le Parlement souligne qu'une approche purement axée sur le marché intérieur ne convient pas dans un domaine aussi sensible que celui-là. Il demande dès lors à la Commission d'accorder une attention particulière aux avis de la Cour de justice des Communautés européennes sur le sujet. Il soutient également les travaux entamés au Conseil sous Présidence française sur les défis posés par les jeux d'argent et les paris en ligne et invite le Conseil à aboutir à une solution politique qui permette de circonscrire et de résoudre les problèmes dus aux jeux d'argent en ligne.

Le Parlement demande aux États membres de coopérer étroitement afin de résoudre les problèmes sociaux et relatifs à l'ordre public qu'occasionnent les jeux d'argent transfrontaliers en ligne, comme le phénomène de la dépendance et l'exploitation abusive des données à caractère personnel ou des données des cartes de crédit. Il invite également les institutions communautaires à coopérer étroitement avec les États membres dans la lutte contre tous les services de jeux d'argent en ligne non autorisés et illicites, à protéger les consommateurs et à empêcher la fraude afin d'aboutir à une position commune européenne en la matière.

Lutte contre la fraude et fixer un cadre réglementaire adapté : le Parlement estime que la croissance du secteur des jeux d'argent en ligne accroît les risques de pratiques illégales, telles que la fraude, le truchage des compétitions, les syndicats illicites de parieurs et le blanchiment d'argent, car les sites de jeux d'argent en ligne peuvent se créer et se démanteler très rapidement. Il appelle dès lors les États membres à

veiller à ce que les organisateurs de compétitions sportives, les opérateurs de paris sportifs et les autorités réglementaires coopèrent à l'élaboration de mesures visant à faire face aux risques liés aux paris illicites et au truquage de matchs dans le sport. Il appelle notamment à la mise en place d'un cadre réglementaire équitable et durable dans ce secteur. Soulignant que les paris sportifs constituent une forme d'exploitation commerciale, le Parlement appelle les États membres à protéger les compétitions sportives contre toute utilisation commerciale non autorisée, en mettant notamment en place toutes les conditions requises pour assurer des rentrées d'argent à tous les niveaux du sport professionnel et amateur. Dans ce contexte, le Parlement invite la Commission à étudier la possibilité de conférer un droit de propriété intellectuelle (sorte de "droit de portrait") sur les compétitions sportives à leurs organisateurs.

Protéger les joueurs vulnérables et les jeunes: le Parlement estime que la possibilité omniprésente qu'offre Internet de jouer à des jeux d'argent en ligne en privé (avec l'obtention de résultats immédiats), crée de nouveaux risques de dépendance au jeu. Mais, le Parlement indique aussi que tous les effets sur les consommateurs, des formes spécifiques de services de jeux d'argent en ligne sont encore méconnus et que ceux-ci doivent encore faire l'objet d'études plus approfondies. Il attire notamment l'attention sur les risques particuliers auxquels sont exposés les jeunes joueurs car ces derniers peuvent avoir des difficultés à faire la différence entre des notions telles que la chance, le destin, le risque et la probabilité. Il exhorte dès lors les États membres à s'intéresser aux principaux facteurs de risque susceptibles d'accroître la probabilité pour une personne (jeune) de développer une addiction au jeu et les invite à trouver des instruments permettant de cibler de tels facteurs. Le Parlement souligne à cet égard la responsabilité des parents dans ce domaine. Il soutient en particulier l'élaboration de normes sur les jeux d'argent en ligne, quant aux limites d'âge, ainsi que l'interdiction du crédit ou des systèmes de primes afin de protéger les joueurs vulnérables. Il demande à toutes les parties prenantes de s'intéresser également au risque d'isolement social que provoque l'addiction aux jeux d'argent en ligne.

Autorégulation insuffisante : si le Parlement soutient les initiatives liées à l'autoréglementation (en matière de publicité, de promotion et d'offre de jeux d'argent en ligne), celles-ci sont insuffisantes. C'est la raison pour laquelle, il demande une réglementation et une coopération accrue entre le secteur et les pouvoirs publics. Il faut notamment coopérer au niveau européen pour prendre des mesures visant à contrer les publicités ou les ventes agressives de jeux d'argent en ligne (y compris de jeux en démonstration gratuite) afin de protéger les joueurs et les consommateurs vulnérables, comme les enfants et les jeunes. Le Parlement suggère également la possibilité de fixer un montant maximal qu'une personne serait autorisée à miser par mois ou d'obliger les opérateurs du secteur à faire usage de cartes prépayées qui seraient vendues dans le commerce.

Code de conduite : le Parlement estime qu'un code de conduite pourrait être un instrument complémentaire utile pour atteindre certains objectifs publics (et privés) et pour prendre en considération les progrès technologiques, l'évolution des préférences des consommateurs ou celle des structures du marché. Il souligne cependant qu'un code de conduite relève d'une démarche d'autoréglementation et qu'il ne peut donc se concevoir que comme un complément à la législation, à laquelle il ne saurait se substituer.

Surveillance et recherches : d'autres mesures sont préconisées par le Parlement en matière de suivi et de recherche telles que :

- la mise en place par la Commission de recherches sur les jeux d'argent en ligne et sur le risque de développer une dépendance ;
- l'étude du rôle de la publicité et du marketing (y compris sous la forme de jeux de démonstration gratuits placés en ligne), qui incitent directement ou implicitement les mineurs d'âge à jouer;
- l'étude des effets économiques et non économiques de la prestation de services transfrontaliers de jeux d'argent en ligne eu égard à l'intégrité, à la responsabilité sociale, à la protection des consommateurs et à la fiscalité.

Le Parlement souligne enfin l'importance pour l'État membre de résidence du consommateur d'être en mesure de contrôler efficacement, de limiter et de surveiller les services de jeux d'argent fournis sur son territoire.